

Publication prochaine par l'Administration d'Etat des Impôts de nouvelles règles en matière d'opérations de restructuration, prix de transfert et autres ajustements fiscaux

L'Administration d'Etat des Impôts a diffusé à un cercle restreint deux projets de circulaires pour discussion et commentaires. Le projet de "Règles administratives sur les ajustements fiscaux spécifiques" comprend les règles d'application relatives aux thèmes développés dans le chapitre sur les ajustements fiscaux spécifiques, dans la nouvelle Loi relative à l'Impôt sur le Revenu des Entreprises : prix de transfert, sous-capitalisation et règles anti-abus. La seconde circulaire concerne le "Traitement fiscal des opérations de restructuration et de liquidation des entreprises". Les versions définitives de ces projets ne sont pas attendues avant septembre 2008.

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel : +33 1 40 88 20 50
Fax : +33 1 40 88 22 17

Wai Lin NG
wng@taj.fr
Tél. : 01 55 61 61 77

Réforme de la TVA prévue en Chine

Le Gouvernement chinois a annoncé sa volonté de mettre en place une réforme de la TVA à l'échelle nationale. L'objectif est de passer du système actuel de taxe sur la production vers une taxe à la consommation, à l'instar de ce qui existe en Europe et dans de nombreux autres pays. Une première grande avancée en ce sens a déjà été entreprise en 2004 lorsque le Gouvernement a autorisé la déduction de la TVA grevant les acquisitions d'immobilisation corporelle, ce qui n'était pas possible. La récupération de la TVA sur les immobilisations corporelles a été mise en place en Chine du Nord Est comme programme pilote pour mesurer l'impact économique de cette mesure. Dans l'ensemble, l'essai fut concluant et a donc été étendu en 2007 à certaines villes sélectionnées et à certaines industries spécifiques en Chine du Centre, avec l'objectif d'accélérer le développement économique de cette région. L'intention du Gouvernement est de généraliser ce système de déduction de TVA sur les immobilisations corporelles au niveau national. Bien qu'aucune date n'ait été avancée, le lancement à l'échelon national devrait avoir lieu en 2009. C'est une évolution significative, mais attendue, du système de TVA chinois. La possibilité de récupérer un coût de TVA de 17% va permettre à la Chine d'être sur un pied d'égalité face aux pays où la récupération de la TVA sur les immobilisations est possible dans presque tous les cas.

Modification du système de notation des autorités douanières

De nouvelles mesures administratives relatives à la notation des entreprises sont entrées en vigueur depuis le 1er avril 2008. Les entreprises qui participent à des procédures de déclaration en douane, y compris les consignataires/consignateurs de marchandises habilités à l'import et/ou à l'export, seront classés en 5 catégories : AA, A, B, C et D, en fonction de la qualité de leur contrôle interne et de leur historique en matière de respect des formalités douanières. Les principaux avantages liés au statut d'entreprise bien notée ou au fait de travailler avec des entreprises bien notées (catégorie "AA") devraient inclure : un dédouanement informatisé et plus rapide, des contrôles douaniers moins fréquents, des traitements préférentiels sur certaines procédures douanières, l'exonération du dépôt en douane, etc. Les entreprises mal notées, en revanche, seront soumises à une surveillance et à des exigences accrues de la part des autorités douanières, ainsi qu'à certaines restrictions sur les opérations d'import et d'export.

Ventes à l'export considérées comme domestiques

Les sociétés peuvent obtenir un remboursement partiel ou total de leur TVA d'amont lorsqu'elles réalisent des opérations d'exportation, qui sont exonérées de TVA, dans la mesure où les procédures applicables sont suivies et sur remise des documents requis. Si les formulaires et documents de remboursement de TVA à l'export ne sont pas déposés avant la date limite ou lorsque les documents requis ne sont pas disponibles (déclaration en douane, factures, reçus de contrôle des changes, etc.), le remboursement de la TVA à l'export sera refusé, et l'exportation elle-même sera considérée comme une vente domestique assujettie à TVA. Avec ces "ventes considérées comme domestiques", la TVA d'amont est en principe déductible de la TVA d'aval. Pour les entreprises ayant des opérations de négoce international cependant, une nouvelle procédure a été mise en œuvre. Afin de préserver leur crédit de TVA, ces sociétés doivent dès à présent remplir un nouveau formulaire, sans lequel leur crédit de TVA d'amont ne pourra plus être conservé.

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel : +33 1 40 88 20 50
Fax : +33 1 40 88 22 17

Wai Lin NG
wng@taj.fr
Tel.: +33 1 55 61 61 77

State Administration of Taxation (SAT) to issue new draft rules on reorganisations, transfer pricing and other tax adjustment matters

The State Administration of Taxation (SAT) has "privately" issued two draft regulations for "public" discussion and comment. The draft of the "Administrative Regulations of Special Tax Adjustments" includes proposed implementation guidelines for the areas included in the Special Tax Adjustment Chapter of the New Enterprise Income Tax Law, such as transfer pricing, controlled foreign enterprises, thin capitalization and general anti-avoidance rules. The second draft relates to the "Income Tax Treatment of Enterprise Restructuring and Liquidation".

The definitive versions of these drafts should not be officially released before September 2008.

VAT reform in China announced

The Chinese government has announced its continued plan to implement a countrywide VAT reform. The aim is to convert the current production based VAT system into a consumption based system as exists in Europe and many other countries. A first major step towards this reform already took place in 2004 with the Government granting input VAT deduction on the purchase of fixed assets which was, traditionally, not possible.

The recovery of VAT on fixed assets began as a pilot program in Northeast China to test the economic impact of this measure. Overall, the trial was successful and therefore, it was extended in 2007 to some nominated cities and some specific industries in Central China with the purpose to also speed up the economic development of this region. It is the government's intention to further implement this input VAT credit system for fixed assets on a nationwide basis and, although no date has been announced, the country wide roll out is anticipated in 2009. This is a significant, but welcomed, development in the Chinese VAT system and the ability to recover a 17% VAT charge will level out the playing field between China and other countries where VAT recovery on fixed assets is, in almost all cases, possible.

Changes of customs compliance rating system

New administrative measures on the classification of enterprises have come into effect on April 1, 2008. Enterprises, including registered consignees/consigners of imported and/or exported goods, engaged in Customs declaration procedures will be classified into 5 categories, i.e. AA, A, B, C and D, depending on their Customs compliance records and internal management levels. The major advantages for being a high-rating enterprise or working with high-rating enterprises ("AA" level) are expected to include faster and paperless clearance, less likely being inspected by Customs, VIP treatments on various customs procedures, exemption of customs deposit, etc. Low-rating enterprise on the other hand, will be subject to scrutiny and close administration by Customs, as well as certain restrictions on the import and export operations.

Deemed domestic sales for exports

Upon export, which is exempt for VAT purposes, a company is entitled to a full or partial refund of the input VAT provided the applicable procedures are followed and the required documents filed. Whenever the export VAT refund forms and documents are not filed before the set deadline or the required documents are not available (e.g. customs declaration form, invoices, foreign exchange receipts, etc), the export VAT refund will be denied, and the export will be deemed to be a domestic sale with output VAT to be payable. With such "deemed-domestic-sales", the input can in principle be off-set against the output VAT. For enterprises engaged in foreign trade business however, a new procedure has been implemented. To preserve the credit of the input VAT, these companies need to file a specific form as of now. Without the form, credit of input VAT will no longer be allowed.